



## UN SINCÈRE MERCI POUR VOTRE DÉVOUEMENT ET VOTRE COLLABORATION EN CETTE PÉRIODE DE PANDÉMIE

### FOIRE AUX QUESTIONS COVID-19

**Version du 2022-05-17**

**Les consignes découlent des orientations reçues du gouvernement du Québec  
et du ministère de la Santé et des Services sociaux.**

---

- **Si vous ne retrouvez pas la réponse à votre question** : contactez l'agente de liaison pour les RPA du CIUSSS MCQ au numéro suivant : **819-863-5806, poste 42219** ou par courriel à l'adresse suivante : [04rpacovid-19@ssss.gouv.qc.ca](mailto:04rpacovid-19@ssss.gouv.qc.ca).
- **Si vous avez des questions ou inquiétudes en lien avec un résident présentant des symptômes s'apparentant à la Covid-19 ou nécessitant une évaluation infirmière pour un problème de santé aiguë, contactez la ligne de garde RNI/RPA de votre RLS (numéro ci-bas)**
- **Si vous avez des questions ou inquiétudes en lien avec un employé présentant des symptômes s'apparentant à la Covid-19, visitez le site <https://cv19quebec.ca/s/?language=fr&flow=asymptomatic> pour prendre un rendez-vous pour un dépistage.**

#### **Des numéros et coordonnées utiles :**

Ligne de soutien RPA (lundi au vendredi, 8h à 16h): 819-863-5806 poste 42219  
Formation mesures de précautions (ÉPI) : 819-863-5806 poste 42219  
Ligne de soutien aux proches aidants : 819-863-5806 poste 42220  
Courriel : [04covidparnirpa@ssss.gouv.qc.ca](mailto:04covidparnirpa@ssss.gouv.qc.ca)  
Mesures financières en temps de pandémie : [04redditionrpa@ssss.gouv.qc.ca](mailto:04redditionrpa@ssss.gouv.qc.ca)  
Soutien psychosocial pour les exploitants et pour les employés : 811 pour urgence ou <https://ciusssmcq.ca/soins-et-services/sante-publique-conseils-sante-mieux-etre/covid-19/#partenaires>  
Soutien infirmier – RPA Rive-Sud (tous les jours entre 16h et 08h, les jours fériés et les fins de semaine): 819-693-3620  
Soutien infirmier – RPA Rive-Nord (tous les jours entre 16h et 08h, les jours fériés et les fins de semaine):  
RLS Énergie: 819-852-7312  
RLS Vallée-de-la-Batiscan – secteur Mékinac : 418-365-8437  
RLS Vallée-de-la-Batiscan – secteur Des Chenaux 418-507-6117  
RLS Maskinongé: 819-693-3211  
RLS Trois-Rivières: 819-668-8342  
RLS Haut-St-Maurice: 819-676-2352

***La ligne de Soutien Infirmier est disponible dans l'objectif de traiter l'utilisateur dans son domicile afin d'éviter des transferts à l'urgence.***

Pour commander des équipements de protection individuelle (ÉPI) :

<https://www.cognitofrms.com/04GILog/CommandePartenaire>

## **Directive pour les RPA**

Directives applicables à partir du 14 mai 2022 dans les milieux de vie et autres milieux dans un contexte de levée des mesures sanitaires

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgapa-022-rev2.pdf>

Directive sur les modalités du décret concernant la vaccination et le dépistage obligatoire des intervenants de la santé et des services sociaux ainsi que l'accès des autres personnes aux milieux visés (mise à jour : 24 mars 2022)

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dggeop-001-rev3.pdf>

Précisions supplémentaires sur les modalités du décret 1276-2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et des arrêtés ministériels 2021-070, 2021-072, 2021-080, 2021-081 et 2021-92 qui le modifient – 24 mars 2022

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dggeop-001-rev3-annexe.pdf>

Directive concernant la gestion des cas et des contacts dans les milieux de vie, réadaptation et d'hébergement.

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgcrmai-004-rev3.pdf>

Directive pour la gestion d'éclosion COVID-19 à appliquer dans les milieux de soins (hors milieux de soins aigus), de réadaptation, de vie et autres

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgcrmai-005.pdf>

## **Nouveautés**

Voir les nouveautés surlignés en jaune dans le document.

### **PORT DU MASQUE**

#### **a) Port du masque pour les résidents, personnes proches aidantes, visiteurs, etc. :**

Dans les milieux qui ne sont pas en éclosion, le port du masque médical à l'intérieur n'est plus obligatoire pour l'usager/résident dans l'ensemble des milieux visés à partir du 14 mai 2022. De même, la distanciation physique n'est plus requise entre les personnes. Pour les personnes proches aidantes (PPA), visiteurs bénévoles ou toute autre personne circulant dans les milieux visés, le port du masque n'est plus obligatoire à l'intérieur à partir du 14 mai 2022, sauf s'il y a présence d'une éclosion dans les unités touchées. La distanciation physique n'est plus requise entre les personnes. De même, le port du masque n'est plus requis pour ces milieux dans les espaces extérieurs ouverts se trouvant sur le terrain des milieux visés par l'obligation du port du masque.

Exceptions: Par contre, pour les personnes proches aidantes, visiteurs, bénévoles ou toute autre personne circulant dans les RI SAPA ou en unités de soins en RPA, le port du masque demeure obligatoire.

## **b) Accueil des personnes proches aidantes (PPA) et visiteurs dans les milieux de vie et autres milieux**

Le milieu doit sensibiliser les PPA, les visiteurs bénévoles ou toute autre personne, à leur arrivée, afin de s'assurer de l'application rigoureuse des mesures de prévention et de contrôle des infections (port du masque médical si requis, hygiène des mains, hygiène et étiquette respiratoire, etc.), en fonction des directives en vigueur. De plus, aucune personne ne doit se présenter dans un milieu qui accueille des personnes vulnérables s'il présente de la fièvre et des signes ou symptômes d'une infection ou maladie (ex. gastro, rhume, etc.).

## **c) Port du masque pour le personnel**

En ce qui concerne le port du masque pour les travailleurs, c'est la CNESST qui régit cette question. Donc, comme indiqué sur leur site, le port du masque de procédure (ou le N95, selon le contexte) est obligatoire pour tout employé qui entre dans l'unité locative d'un résident :

[https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/masques-minimalementrequis-milieux-de-soins\\_0.pdf](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/masques-minimalementrequis-milieux-de-soins_0.pdf)

\*\*\*\*\*

## **Table des matières**

1- Question santé et dépistage .....	3
2- Statut vaccinal requis des gens qui entrent dans une RPA.....	4
3- Consignes pour accueil de personnes proches aidantes .....	5
4- Salle à manger .....	6
5- Activités de loisirs .....	6
6 - Tests de dépistages rapides pour résidents symptomatiques .....	7
7- Port du masque et commande EPI .....	8
8- Mesures de prévention et de contrôle des infections entre résidents .....	9
9- Mesures de prévention et de contrôle des infections générales .....	9
10- Visites de location.....	10
11- Admission d'un nouveau résident .....	11
12- Sortie pour participer à un rassemblement privé, congé temporaire dans la communauté ou pour une consultation médicale de moins de 24 heures .....	11
13- Déménagement .....	11
14- Services privés offerts dans les murs de la RPA (ex. salon de coiffure, dépanneur) et travaux de rénovation .....	11
15- Bénévoles.....	12
16- Consignes en présence d'un cas suspecté ou confirmé de la COVID-19.....	12
17- Résident en isolement ou milieu visé en éclosion (2 cas ou plus) .....	12
18- Plan de contingence (PLAN B) .....	12
19- Hébergement temporaire (dépannage, convalescence ou répit).....	13
20- Soins palliatifs et de fin de vie en RPA.....	13
21- Formations du personnel en PCI .....	13

\*\*\*\*\*

## **1. Question santé et dépistage**

### **A. Cas positif à la COVID-19 :**

- **Pour les ressources du Centre-du-Québec** : Si un résident ou un employé est déclaré positif en dehors d'un suivi déjà en cours avec le milieu, il est important d'aviser le soutien à domicile (SAD) immédiatement :
  - Heures ouvrables: joindre le SAC habituel de votre territoire pour l'aviser de la situation;
  - Jours fériés, fins de semaine et soirée: joindre la ligne de soutien infirmier RI-RPA pour aviser de la situation : ☎ 819-693-3620.
- **Pour les ressources de la Mauricie** : Si un résident ou un employé est déclaré positif en dehors d'un suivi déjà en cours avec le milieu, il est important d'aviser le soutien à domicile (SAD) immédiatement :

- Heures ouvrables: acheminer un courriel à l'adresse électronique correspondant à votre territoire :

Trois-Rivières : [04depistagecovidtr@ssss.gouv.qc.ca](mailto:04depistagecovidtr@ssss.gouv.qc.ca)  
 Énergie : [04depistagecoviden@ssss.gouv.qc.ca](mailto:04depistagecoviden@ssss.gouv.qc.ca)  
 Maski : [04depistagecovidmsk@ssss.gouv.qc.ca](mailto:04depistagecovidmsk@ssss.gouv.qc.ca)  
 HSM : [04depistagecovidhsm@ssss.gouv.qc.ca](mailto:04depistagecovidhsm@ssss.gouv.qc.ca)  
 VB : [04depistagecovidvb@ssss.gouv.qc.ca](mailto:04depistagecovidvb@ssss.gouv.qc.ca)

- Jours fériés, fins de semaine et soirée: joindre la ligne de soutien infirmier RI-RPA pour aviser de la situation. Voici les coordonnées :  
 RLS Énergie: ☎ 819-852-7312  
 RLS Vallée-de-la-Batiscan – secteur Mékinac : ☎ 418-365-8437  
 RLS Vallée-de-la-Batiscan – secteur Des Chenaux ☎ 418-507-6117  
 RLS Maskinongé: ☎ 819-693-3211  
 RLS Trois-Rivières: ☎ 819-668-8342  
 RLS Haut-St-Maurice: ☎ 819-676-2352

## B. Dépistage du personnel en RPA :

Il est important de noter qu'un résultat positif obtenu à l'aide d'un test rapide amène tout de même à prendre un rendez-vous dans un centre de dépistage afin d'obtenir un test PCR.

## C. Autoprélèvement par gargarisme pour les travailleurs de la santé :

- Afin de permettre aux travailleurs de la santé d'avoir accès rapidement à un test de dépistage de la COVID-19 à des fins diagnostiques et analysé par tests d'amplification des acides nucléiques (TAAN), le projet d'autoprélèvement par gargarisme à domicile est maintenant déployé. Les membres de la famille des travailleurs de la santé ne sont pas admissibles à ce projet d'autoprélèvement à domicile.
- Pour connaître les modalités de commande des trousse de dépistage, veuillez-vous référer à la note de service acheminée le 12 janvier 2022.

## 2- Statut vaccinal requis des gens qui entrent dans une RPA

Employés de la RPA	Vaccination obligatoire ou 3 tests dépistage/semaine	Vérifié par la RPA
--------------------	--	--------------------

<b>Employés du réseau (SAD, ESSAD, chèque-emploi service)</b>	Vaccination obligatoire ou 3 tests dépistage/semaine	Vérifié par l'employeur concerné
<b>Travailleurs autonomes (infirmière en soins de pieds, coiffeuse à domicile, etc.)</b>	Vaccination obligatoire	Vérifié par la RPA
<b>Personnes proches aidantes (PPA) et visiteurs</b>	Aucun test négatif ou vaccin requis	---
<b>Bénévoles</b>	Aucun test négatif ou vaccin requis	---
<b>Nouveaux employés</b>	Vaccination obligatoire ou 3 tests dépistage/semaine	Vérifié par la RPA
<b>PPA ou visiteurs pour un résident en fin de vie</b>	Aucun test négatif ou vaccin requis	---

### 3- Consignes pour accueil de personnes proches aidantes

#### A. Accueil :

- Il est recommandé de limiter les visites dans les milieux de vie à un maximum de 10 personnes. Les consignes sanitaires doivent être appliquées.
- Pour les personnes ayant reçu un diagnostic positif à la COVID 19, une fois que l'isolement est levé et que 10 jours ont été complétés, il est possible de visiter un résident. Bien qu'une personne adéquatement vaccinée, sans symptôme pourrait lever son isolement après 5 jours, une personne ne devrait pas visiter de personnes vulnérables avant que leurs 10 jours soient complétés. Pour sa part, une personne immunosupprimée doit respecter un délai de 21 jours.

#### B. Accès à la résidence :

- Le milieu doit sensibiliser les PPA/visiteur, à leur arrivée, afin de s'assurer de l'application rigoureuse des mesures de prévention et de contrôle des infections en fonction des directives en vigueur. De plus, une PPA/visiteur ne doit pas se présenter dans un milieu qui accueille des personnes vulnérables s'il présente des signes ou symptômes d'une infection ou maladie (ex. gastro, rhume, etc.).
- Voici les mesures de prévention et contrôle des infections qui doivent être rappelées:
  - Hygiène des mains
  - **Port du masque pour visiter un résident dans une unité de soins (ou flot prothétique) ou s'il y a une éclosion**
  - Questions à valider auprès de toutes les personnes (doivent répondre non aux trois questions pour entrer)
    - Avez-vous reçu un diagnostic de COVID-19 dans les derniers 10 jours?
    - Êtes-vous actuellement en isolement en lien avec la COVID-19?
    - Avez-vous des symptômes de grippe ou de gastro-entérite?

- Le contexte épidémiologique actuel de la pandémie ne peut justifier la prise de rendez-vous pour les visites, et ce, que le milieu soit en éclosion ou non.
- La personne qui ne respecte pas les consignes, malgré le fait qu'elle ait reçu toute l'information et qu'elle a été accompagnée pour l'application des mesures de PCI, pourrait se voir retirer l'accès au milieu.

#### **C. Accès aux espaces communs:**

- L'accès aux espaces communs est autorisé pour les PPA et visiteurs.
- Une personne proche aidante (maximum) peut être assise à une table avec un résident. Ne doivent pas être assis avec d'autres résidents de la RPA.
- Une personne autorisée peut accompagner un résident nécessitant une aide à l'alimentation à la salle à manger en respectant les consignes sanitaires en vigueur.

#### **D. Registre :**

Les registres pour les visiteurs, PPA et employés ne sont plus nécessaires. Le registre quotidien d'autoévaluation des symptômes de COVID-19 et d'engagement à l'égard des mesures de prévention et contrôle des infections n'a plus à être complété par les employés, qu'ils soient en contact ou non avec les résidents ou leur environnement. Par contre, même si la complétion du registre n'est plus nécessaire, cela ne veut pas dire pour autant que la COVID-19 est derrière nous. Il demeure important d'être vigilant quant à l'apparition de symptômes et de se faire dépister, au besoin.

### **4- Salle à manger**

- Un maximum de 10 résidents et ce, peu importe leur statut vaccinal à la même table dans les salles à manger.
- Une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque service;
- Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué;
- Buffet: Se référer aux consignes de la population générale
  - Pour éviter la contamination des aliments, incitez les résidents à adopter un comportement approprié sur le plan de l'hygiène. Des mesures pour prévenir la transmission des infections, telles que placer une station d'hygiène des mains avec une solution hydroalcoolique qui contient un minimum de 60% d'alcool éthylique ou isopropylique à l'entrée de l'aire du buffet, devraient être renforcées.
- Des frais de livraison de repas ne peuvent être chargés au résident s'il est en isolement.

### **5- Activités de loisirs**

- Pour les activités, suivre les consignes de la population générale et se référer au lien suivant sur Québec.ca au lien suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemesde-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/a-propos-des-mesures-envigueur>

## 6 - Tests de dépistages rapides pour résidents symptomatiques

- Un résident avec des symptômes qui s'apparentent à ceux de la COVID-19 devrait utiliser un test rapide le plus rapidement possible.
  - Si le résultat est positif, il faut isoler le résident et contacter, dès que possible, l'équipe du soutien à domicile selon la procédure se retrouvant à la question 1A.
  - Si le résultat est négatif, il faut isoler le résident, surveiller ses symptômes et faire un deuxième test rapide 24 heures plus tard.
  - Si le résultat est invalide, vous devez tout de suite refaire le prélèvement et le test avec du nouveau matériel.
- Après le deuxième test rapide :
  - Si le résultat est positif, il faut isoler le résident et contacter l'équipe du soutien à domicile selon la procédure décrite à la question 1A.
  - Si le résultat est négatif et que les symptômes perdurent ou s'aggravent, utilisez l'outil d'autoévaluation ou consultez un professionnel de la santé au besoin.
  - Si le résultat est négatif et que les symptômes s'amenuisent, il est possible de reprendre ses activités tout en appliquant les consignes sanitaires de base.
  - Si le résultat est invalide, vous devez tout de suite refaire le prélèvement et le test avec du nouveau matériel.
- Pour un résident asymptomatique :
  - En l'absence de symptôme, les tests rapides ne devraient pas être utilisés.
- Pour commander les tests rapides pour les usagers symptomatiques
  - Il est possible de commander les tests rapides Panbio via le portail : [https://www.cognitofoms.com/\\_04GILog/CommandePartenaire](https://www.cognitofoms.com/_04GILog/CommandePartenaire). Ils sont distribués selon les mêmes modalités que les commandes d'équipement de protection individuelle.
- Délai de conservation trousse de dépistage Panbio (date d'expiration)  
Les durées de conservation des tests rapides de dépistage ont été modifiées par Santé Canada.
  - Date d'expiration des trousse PanbioMC  
Sur chaque trousse de tests, vous trouvez trois dates d'expiration :
    - Sur la boîte (trousse);
    - Sur le flacon de solution tampon;
    - Sur les emballages de cartouches de tests.
- Le 9 septembre 2021, Santé Canada a permis une prolongation de la durée de conservation de la trousse, de la solution tampon et des cartouches de tests des PanbioMC de 12 mois à 24 mois.
- Cela veut donc dire que chaque trousse a maintenant une nouvelle date d'expiration. Autrement dit, vous devez ajouter 12 mois à la date d'expiration affichée sur la trousse, sur le flacon de solution tampon et sur les cartouches de tests.
- Afin de faciliter la lecture de la date d'expiration, à la réception des boîtes, nous vous suggérons de prendre une nouvelle étiquette blanche, d'y inscrire la nouvelle date d'expiration et de coller l'étiquette par-dessus la date d'expiration actuelle.

## 7- Port du masque et commande EPI

- Employés de la RPA :
  - Le personnel doit se référer aux consignes de la CNESST (<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19>).
  - Le port du masque de procédure (ou le N95, selon le contexte) est obligatoire pour tout employé qui entre dans l'unité locative d'un résident :
    - [https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/masques-minimalementrequis-milieux-de-soins\\_0.pdf](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/masques-minimalementrequis-milieux-de-soins_0.pdf)
  - La protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton) est optionnelle mais recommandée s'il y a un risque d'éclaboussures (ex : soins hygiène).
  - En ce qui concerne le port du masque N-95 pour les employés, la CNESST a mis à jour sa consigne.

### Équipements de protection minimalement requis pour les travailleuses et les travailleurs en milieu de soins

(hôpitaux, soins de courte durée, cliniques médicales, GMF, centres de dépistage, cliniques externes, cliniques COVID-19, milieux de réadaptation, soins à domicile, milieux de soins de longue durée [CHSLD, RPA et les autres ressources d'hébergement de ce type]).



Zones généralement établies en milieux de soins	Niveau de risque	Caractéristiques de l'usager	Équipement requis lors de tâches dans la même pièce que l'usager <sup>1</sup>	
			Sans IMGA <sup>2</sup>	Avec IMGA <sup>3</sup>
Zone CHAUDE	Usager confirmé pour la COVID-19	a) Usager confirmé par laboratoire pour le SRAS-CoV-2.	N95 ou protection supérieure	
		b) Usager confirmé par lien épidémiologique pour le SRAS-CoV-2.		
	Usager suspecté pour la COVID-19	a) Usager avec un résultat positif à un test rapide pour le SRAS-CoV-2. b) Usager présentant un tableau clinique compatible avec la COVID-19, sans diagnostic alternatif (évaluation clinique réalisée par un professionnel de la santé qualifié). c) Usager avec un symptôme commun de la COVID-19, nouveau ou aggravé, sans diagnostic alternatif ou sans l'obtention d'un résultat négatif au test de laboratoire pour le SRAS-CoV-2 (questionnaire effectué par tout travailleur). <i>Les symptômes recherchés sont : Fièvre, anosmie, agueusie ou dysgueusie soudaine, toux récente ou aggravée, difficulté respiratoire ou mal de gorge<sup>4</sup>.</i> d) Usager avec deux symptômes moins communs/spécifiques de la COVID-19, nouveaux ou aggravés sans diagnostic alternatif ou sans l'obtention d'un résultat négatif au test de laboratoire pour le SRAS-CoV-2 (questionnaire effectué par tout travailleur). <i>Les symptômes recherchés sont : Mal de ventre, nausées, diarrhée, fatigue intense, perte d'appétit, douleur musculaire, mal de tête inhabituel<sup>4</sup>.</i>	N95 ou protection supérieure	
Usager à risque élevé pour la COVID-19	a) Usager sans symptôme, avec <u>facteur de risque d'exposition</u> à risque élevé (par exemple, un contact domiciliaire) ou à risque modéré (par exemple, un contact au travail) et sans l'obtention d'un résultat négatif au test de laboratoire pour le SRAS-CoV-2. b) Usager sans symptôme qui est considéré comme un <u>contact étroit</u> par l'équipe PCI et sans l'obtention d'un résultat négatif au test de laboratoire pour le SRAS-CoV-2.	N95 ou protection supérieure		
Zone TIÈDE	Usager à risque modéré pour la COVID-19			a) Usager sans symptôme qui est considéré comme un <u>contact élargi</u> par l'équipe PCI. b) Usager avec un diagnostic autre que la COVID-19, mais présentant un ou des symptômes compatibles avec la COVID-19 <sup>4</sup> et sans l'obtention d'un résultat négatif au test de laboratoire pour le SRAS-CoV-2.
	Usager à faible risque pour la COVID-19	a) Usager répondant à l'ensemble de ces critères à son arrivée en milieu de soins : • sans symptôme suggestif pour la COVID-19, nouveau ou aggravé, ET • sans aucune exposition documentée à un cas connu ou à un milieu où il y a une éclosion de COVID-19 (ex : CHSLD, RPA) dans les 14 derniers jours ET • n'ayant pas séjourné en dehors du Canada dans les 14 derniers jours ET • ayant reçu un résultat négatif à un test de dépistage (rapide ou TAAN-labo) pour le SRAS-CoV-2 ou portant un masque médical en continu. b) Usager ayant reçu un résultat négatif à un test de dépistage (TAAN) pour le SRAS-CoV-2 conformément à la directive DGAPA-005 là où elle s'applique.	Masque médical ASTM F2100 niveau 2 ou 3	Selon la publication de l'INSPQ <sup>5</sup>

- La CNESST exige le port du N95 lors de tâches en présence d'un résident suspecté, à risque modéré, à risque élevé ou confirmé pour la COVID-19. Pour un résident à risque faible, le port du masque d'intervention est suffisant.

- Résidents :
  - Dans les milieux qui ne sont pas en éclosion, le port du masque médical à l'intérieur n'est plus obligatoire pour l'usager/résident dans l'ensemble des milieux visés à partir du 14 mai 2022. De même, la distanciation physique n'est plus requise entre les personnes.
- Personnes proches aidantes et visiteurs :
  - Pour les personnes proches aidantes (PPA), visiteurs bénévoles ou toute autre personne circulant dans les milieux visés, le port du masque n'est plus obligatoire à l'intérieur à partir du 14 mai 2022, sauf s'il y a présence d'une éclosion dans les unités touchées. La distanciation physique n'est plus requise entre les personnes. De même,



le port du masque n'est plus requis pour ces milieux dans les espaces extérieurs ouverts se trouvant sur le terrain des milieux visés par l'obligation du port du masque.

- Exceptions: Par contre, pour les personnes proches aidantes, visiteurs, bénévoles ou toute autre personne circulant dans les RI SAPA ou en unités de soins en RPA, le port du masque demeure obligatoire.
- **Commande d'EPI via le CIUSSS MCQ**  
Utiliser le formulaire de réquisition d'équipement de protection individuelle disponible dans la section RPA du site du CIUSSS MCQ :  
<https://www.cognitofirms.com/04GILog/CommandePartenaire>.

## 8- Mesures de prévention et de contrôle des infections entre résidents

- Il n'est plus nécessaire de faire respecter la distanciation physique de 1 mètre entre les résidents et de s'assurer du port du masque d'intervention de qualité médicale;
- Rappel des mesures sanitaires :
  - Hygiène des mains, notamment en entrant et en sortant des locaux partagés par exemple salle à manger, salle de loisirs, etc.;
  - Disponibilité des ÉPI nécessaires;
  - L'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés, des surfaces à potentiel élevé de contamination dans les chambres (notamment les ridelles de lit, la cloche d'appel, les poignées de porte, etc.) et dans les aires communes (notamment, boutons d'ascenseurs, les poignées de porte, etc.) et les salles de bain communes doit être effectuée. Ces équipements et surfaces doivent être nettoyés et désinfectés au moins une fois par jour (à augmenter selon l'achalandage ou la situation épidémiologique).

## 9- Mesures de prévention et de contrôle des infections générales

- Entretien ménager des espaces et des surfaces  
Se référer au chapitre 4 du Guide de prévention des infections dans les RPA pour réduire les risques de contamination et sur la fiche synthèse sur le nettoyage et la désinfection des espaces publics en période de coronavirus en cliquant sur le lien suivant :  
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000056/>
- L'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés, des surfaces à potentiel élevé de contamination dans les chambres (ridelles de lit, cloche d'appel, poignées de porte, etc.) et dans les aires communes (boutons d'ascenseurs, poignées de porte, etc.) et les salles de bain communes doit être effectuée. Utiliser un produit homologué par Santé Canada et efficace contre le virus de la COVID-19. Ces équipements et surfaces doivent être nettoyés et désinfectés au moins une fois par jour (à augmenter selon l'achalandage ou la situation épidémiologique) ou la présence d'une éclosion. Désigner un employé pour cette tâche.  
<https://www.inspq.qc.ca/publications/3054-nettoyage-desinfection-surfaces-covid19>
- **Produits pour désinfection**
  - Les désinfectants pour les mains (solutions hydroalcooliques) devraient avoir une concentration en alcool entre 60 et 90%.

- Le nettoyage et la désinfection devraient être effectués avec un désinfectant de qualité hospitalière ayant un numéro d'identification de médicament (DIN). Ex :



- Pour valider que votre produit est recommandé contre la Covid-19 par Santé Canada, entrez son DIN sur le site suivant : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>

Ex :

Filtrer les articles  Affiche 1 à 1 de 1 entrées (filtré de 556 entrées totales) | Afficher  entrées

Numéro d'identification du médicament (DIN) ↑↓	Nom du produit ↑↓	Nom de l'entreprise ↑↓	Ingrédient(s) actif(s) ↑↓	Forme du produit ↑↓
02295806	Spectro-Sept	Laboratoires Choisy Ltee	Chlorure d'octyl décyl diméthyl ammonium; Chlorure de dioctyl-diméthyl ammonium; Chlorure de didécyl-diméthyl ammonium; Chlorure de benzalkonium	Solution

- Si le produit apparaît, c'est qu'il est recommandé.
- Vous pouvez aussi utiliser un mélange d'eau et d'Eau de Javel.
- Dans ce cas, assurez-vous que votre eau de Javel ait aussi un DIN.
- La concentration jugée adéquate pour la désinfection des surfaces dures :
- une partie d'eau de Javel pour 50 parties d'eau
- Le temps de contact minimum recommandé est de 1 minute.
- Cette solution doit être préparée quotidiennement et rangée de façon sécuritaire, hors de la portée des enfants.
- En présence de fluides biologiques à nettoyer (sang ou vomissures), la concentration de la préparation peut être augmentée à une partie d'eau de Javel pour 9 parties d'eau.

Voici une liste des surfaces high touch à désinfecter :

<https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/fichiers/professionnels/DRSP/sujets-a-z/Coronavirus/Exemple de registre d'entretien menager.pdf>

## 10- Visites de location

- Les visites de locations sont permises. L'hygiène des mains doit être rigoureusement respectée lors de ces visites.

## 11- Admission d'un nouveau résident en unité de soins

- Lors d'intégration d'un nouveau résident, des précautions additionnelles doivent être prises. Se référer au document suivant :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgcrmai-004-rev3.pdf>

- En isolement, la personne asymptomatique peut aller prendre une marche à l'extérieur dans le respect des mesures d'éloignement et des mesures PCI mais ne peut aller à la salle à manger, dans les aires communes, jaser dans les corridors, etc.
- Un résident qui a la COVID-19 doit reporter son intégration après avoir suivi les modalités liées aux critères de rétablissement.

## 12- Sortie pour participer à un rassemblement privé, congé temporaire dans la communauté ou pour une consultation médicale de moins de 24 heures

- Sortie pour participer à un rassemblement privé, congé temporaire dans la communauté

Permis pour les résidents selon les consignes applicables pour la population générale.

Pour les résidents en unité de soins, se référer à la directive DGCRMAI-004 :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgcrmai-004-rev3.pdf>

et à la DGCRMAI-005 pour les milieux avec des cas confirmés de COVID-19 (<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgcrmai-005.pdf>).

- Aucun test de dépistage n'est demandé au résident pour retourner dans son milieu lors d'une consultation médicale de moins de 24 heures en clinique médicale ou lors d'un passage à l'urgence.
- Si un test de dépistage est réalisé lors de la consultation médicale de moins de 24 heures (par exemple, lors d'un passage à l'urgence), il n'est pas nécessaire d'attendre le résultat du test pour que le résident retourne dans son milieu. Toutefois, si ce dernier présente des symptômes compatibles à la COVID-19 il devra éviter tout contact avec d'autres résidents de son milieu à son arrivée et respecter les consignes d'isolement en attente du résultat du test. Cet isolement peut se faire dans son milieu.
- Un résident doit effectuer une surveillance quotidienne des symptômes pour une période de 14 jours.

## 13- Déménagement

- Les déménagements sont permis.

- Les déménageurs ainsi que les proches qui aident le résident ne doivent en aucun temps présenter un ou des critères d'exclusion. Maximum permis : 4 personnes.

## 14- Services privés offerts dans les murs de la RPA (ex. salon de coiffure, dépanneur) et travaux de rénovation

- Permis, conformément à la DGGEOP-001
- Pour les résidents en isolement préventif: Non permis.
- Travailleurs pour la construction, la rénovation, la réparation, les menus travaux ou la livraison de meubles :
  - Permis.
  - Livreurs : Permis.

## 15- Bénévoles

- Les bénévoles sont permis à la condition suivante :
  - Formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et surveillance pour l'application des mesures.

## 16- Consignes en présence d'un cas suspecté ou confirmé de la COVID-19

- Pour savoir si l'isolement est requis, consultez le document suivant :
  - Pour les résidents en unité de soins
    - <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgcrmai-004-rev3.pdf>
  - Pour tous les autres résidents en RPA : se référer aux consignes pour la population en général
- À tout moment, dès l'apparition de symptômes, un isolement préventif à l'unité locative et un test de dépistage sont requis, à moins d'un avis contraire donné par un professionnel de la santé (médecin ou infirmière) à la suite d'une évaluation du résident.
- S'assurer que le résident demeure dans son unité locative ou sa chambre s'il partage un appartement.  
Aviser immédiatement le SAD.

## 17- Résident en isolement ou milieu visé en éclosion (2 cas ou plus)

- Lorsqu'un résident est en isolement ou lorsque le milieu visé est en éclosion, les milieux doivent mettre en place les mesures suivantes :
  - Les milieux de vie doivent demander aux résidents, ou à leur représentant d'identifier un maximum de 4 personnes proches aidantes afin de restreindre le nombre de personnes différentes pouvant avoir accès à l'intérieur du milieu de vie.
  - À partir de cette liste, 1 PPA formée aux mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI), connue et identifiée peut avoir accès au milieu de vie par jour.
  - Le jugement clinique demeure important dans toutes les situations afin d'éviter l'épuisement des personnes proches aidantes ou encore selon l'état psychologique des résidents ainsi la liste pourrait être évolutive pour tenir compte des éléments précédents.
  - Toute personne qui entre dans la chambre / appartement doit porter les ÉPI nécessaires.

## 18- Plan de contingence (PLAN B)

- L'expérience acquise nous a amené à reconnaître que la préparation et la rédaction d'un plan sont des éléments clés lorsque survient une éclosion dans une ressource. Plus la préparation est rigoureuse, mieux le milieu est en mesure d'y faire face. C'est pourquoi nous vous proposons des outils qui vous permettront d'identifier des éléments stratégiques en cas d'éclosion et qui faciliteront par le fait même l'intervention des différents partenaires qui viendront vous seconder. Dans cette boîte à outils, vous retrouverez, entre autres, un modèle de liste des résidents et du personnel de votre résidence. Il est important de toujours conserver ces listes avec les données les plus récentes.

**Nous vous rappelons que la responsabilité de planifier le plan de contingence et d'y recourir lorsque la situation devient difficile incombe à chaque exploitant.**

Boîte à outils :

[https://www.ciusssmcq.ca/Content/Client/Librairie/Documents/COVID-19/RPA-RNI/Plan\\_COVID\\_RPA-RNI\\_2020-11-18.pdf](https://www.ciusssmcq.ca/Content/Client/Librairie/Documents/COVID-19/RPA-RNI/Plan_COVID_RPA-RNI_2020-11-18.pdf)

## **19- Hébergement temporaire (dépannage, convalescence ou répit)**

- L'accès au service de répit est maintenu dans le respect des consignes suivantes :

Si l'utilisateur présente des symptômes compatibles à la COVID-19, un test de dépistage doit être effectué avant le séjour en hébergement temporaire.

Si le test est positif, l'hébergement temporaire doit être reporté après la période de rétablissement de l'utilisateur.

Si l'utilisateur est asymptomatique, se référer à la directive DGCRMAI-004.

Se référer aussi à la DGCRMAI-005

(<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgcrmai-005.pdf>)

lorsqu'il y a une éclosion dans le milieu de vie ou la maison de répit.

## **20- Soins palliatifs et de fin de vie en RPA**

- Se référer à la directive DGCRMAI-004 :

- <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgcrmai-004-rev3.pdf>

- Les jeunes enfants de 0 à 12 ans peuvent venir visiter un résident en fin de vie ou en soins palliatifs.
- Une personne peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée, sans restriction quant à la durée des visites. Toute PPA ou visiteur doit respecter les consignes pour accéder au milieu de vie.

## **21- Formations du personnel en PCI**

- La transmission de maladies infectieuses chez les aînés demeure une préoccupation importante de santé publique. Les complications de certaines de ces infections affectent davantage les personnes âgées que les jeunes, et peuvent entraîner des complications et des hospitalisations.
- Les maladies infectieuses observées dans les résidences privées pour aînés peuvent être évitées, dans une certaine proportion, grâce à des mesures adéquates de prévention des infections. Ces mesures sont souvent simples, par exemple, un entretien ménager rigoureux dans la résidence et l'hygiène des mains pour le personnel, les résidents et les visiteurs.

Ainsi il est important de s'assurer que chaque ressource ait du personnel de former à titre de champions et intervenant-formateur. À chaque mois, des formations sont offertes. Les lieux et dates vous sont acheminés par courriel. N'hésitez pas à communiquer avec la ligne RPA pour connaître les moments et consulter le document foire aux questions formation des champions et intervenants-formateurs en PCI déposé sur le site web.

Également, voici les coordonnées pour inscrire votre personnel à diverses formations en lien avec les mesures PCI : <https://fcp-partenaires.ca/>

Assurez-vous de conserver un registre de ces formations pour chacun des membres de votre personnel.